



ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC

LA CHANCELLERIE

ATELIER AU SUJET DE LA CRÉATION D'UNE COMPAGNIE DE CIMETIÈRES

Septembre 2014

PLAN D'INTERVENTION

1. Gérer un cimetière selon deux types de loi :
 - 1) La [Loi des fabriques](#) (L.R.Q., c. F.-1)
 - 2) La [Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains](#) (L.R.Q., chapitre C-40.1)

2. Les étapes à franchir avant la création d'une compagnie de cimetières :
 - a) Identifier les corporations partenaires
 - b) Mettre sur pied une rencontre des administrateurs de ces corporations pour discuter des possibilités de travailler ensemble
 - c) Confirmer la volonté du diocèse (Loi des fabriques)
 - d) Sonder la volonté / réaction des paroissiens
 - avoir un nom représentatif
 - e) Établir un plan d'affaires
 - f) Retenir les services d'un avocat
 - établir le contenu de l'accord de principe
 - confirmation des corporations partenaires
 - choix du nom de la nouvelle compagnie
 - choix des objets et pouvoirs
 - g) Approbations
 - des corporations par résolution
 - du Visiteur des cimetières et des Fabriques

- h) Dépôt de la requête par un avocat
 - au Registraire des entreprises
 - nom et siège social
 - président provisoire
- i) Émission des lettres patentes
- j) Assemblée d'organisation
 - élection du conseil d'administration
 - projet de réglementation
- k) Transfert notarié des biens des cimetières au nom de la nouvelle compagnie
 - approbation par le Visiteur des cimetières

Questions ?

Association des cimetières chrétiens du Québec

Nathalie Champagne, responsable du secrétariat
152 du Mont-Marie
Lévis (Québec) G6V 8X1
Téléphone : 514-232-5553
Sans frais : 855-235-5553
Courriel : info@accquebec.com

Le cimetière paroissial catholique au Québec, Guide de Gestion

Assemblée des chanceliers et chancelières du Québec
Assemblée des économes diocésains du Québec
Wilson et Lafleur,
40, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B9
Téléphone : 514 875-6326
Sans frais : 1 800 363-2327
Télécopieur : 514 875-8356
Courriel : librairie@wilsonlafleur.com